

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 1^{er} mars 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes et MM BAGUET Chantal, DEFERT Marie-Annick, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GÉRARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine.

Membres absents représentés :

M. DELSAUX Emmanuel Pouvoir donné à M GERARD Michel

Membre absent excusé :

M. SCAGLIA Thierry

Membres absents :

Mme et MM GALLAND Delphine, ROLLAND Max, SANTILLY Cédric

Secrétaire de séance : M. JEANTOT Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès verbal de la séance précédente

- 2023_01_01 - Acquisition d'une parcelle pour alignement de voirie
- 2023_01_02 - Vote du quart des investissements
- 2023_01_03 - Création d'un emploi CUI PEC
- 2023_01_04 - Garanties de la protection sociale complémentaire des agents
- 2023_01_05 - Délégation pour la signature de conventions
- Informations diverses

- Approbation du Procès verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté

12 voix pour

3 abstentions : Mme DURIET Céline, M JEANTOT Jérôme, Mme LAMAUD Christine

2023_01_01 - Acquisition d'une parcelle pour alignement de voirie
--

M. M. GÉRARD rapporte au conseil que lors de sa séance du 19 octobre 2022, il a approuvé l'acquisition d'une superficie de 31 m² de la parcelle AK 82 dont la surface totale est de 962 m². Cette parcelle située 2 rue du Marais à SAINT GERMAIN appartient à la succession RIGAUD.

Une erreur matérielle ayant été commise lors du métrage, il s'avère que la surface à acquérir a une superficie de 27 m².

Il convient donc de ce fait d'annuler la délibération prise initialement et de prendre une nouvelle délibération en modifiant la superficie à acquérir (27 m²)

15 voix pour

2023_01_02 - Vote du quart des investissements

M. le Maire rappelle que pour satisfaire les engagements décidés ou à décider au début de l'année 2023, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif communal il y a lieu de se prononcer sur le report des investissements et sur l'engagement du quart des dépenses d'investissement votées au cours de l'année 2022 relatives au budget « Commune ».

Il précise les montants à reporter :

Chapitre 20	Chapitre 204	Chapitre 21
4 875 €	13 000 €	186 500 €

14 voix pour

1 abstention : Mme LAMAUD Christine

2023_01_03 - Création d'un emploi CUI PEC

M. le Maire rappelle que, son contrat venant à expiration, un agent du service technique rémunéré sur un contrat de type Parcours Emploi Compétences (PEC) quitte son poste prochainement. Il convient donc afin de satisfaire les besoins du service de le remplacer. **M. le Maire** propose donc d'ouvrir un poste sur le même type de contrat à compter du 20 février 2023 pour une durée de 1 an à 26 h/semaine, l'aide de l'État étant de 30%.

M. le Maire précise que les conditions de recrutement sur des supports aidés type CUI sont devenues plus contraignantes et que les aides de l'État sont à la baisse.

Une longue discussion s'instaure sur la difficulté de recruter des agents compétents sur ce type de contrats, la difficulté de leur trouver des formations adéquates. Il faut s'interroger sur l'utilité de recruter sur ce type de contrat compte tenu des aides qui ne cessent de diminuer.

15 voix pour

M. le Maire rappelle au conseil que les employeurs publics territoriaux peuvent, depuis le décret 2011-1474, participer, à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission à la retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

M. le Maire précise que, par délibération n° 2012-06-04 du 11 décembre 2012, modifiée, par délibération n° 2013-02-13 en date du 26 mars 2013, la commune a déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir ces deux risques.

De nouveaux textes précisent les modalités d'application, en particulier :

- la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour l'assurance « mutuelle santé » ;
- la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence.

M. le Maire précise qu'à ce jour, notre collectivité répond à la réglementation en vigueur et participe à hauteur de 30 € net/mois pour la protection « santé » et à 10 € net/mois pour la « protection prévoyance » toutes deux proratisées selon le temps de travail effectué hebdomadairement par l'agent. Aussi, il convient de redéfinir la participation à ces garanties et permettre à chaque agent de souscrire une protection sociale.

Actuellement certains agents de la commune réduisent leur participation donc leurs garanties et se protègent moins. **M. le Maire** propose donc que la commune augmente son aide aux agents.

A compter du 1^{er} mars 2023, la participation mensuelle de la Commune pourrait être portée à :

- **pour une adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée**
 - 20.00 € brut mensuel pour une cotisation agent inférieur à 40 €/mois
 - 35.00 € brut mensuel pour une cotisation agent comprise entre 40 € et 60 €/mois
 - 50.00 € brut mensuel pour une cotisation agent supérieur à 60 €/mois

Ces participations ne sont pas proratisées en fonction du temps de travail hebdomadaire effectué par l'agent.

- **pour une adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée**

- 25.00 € brut mensuel

Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire effectué par l'agent.

Pour la commune, le coût estimé pour la Garantie Complémentaire Santé serait au plus de 4 800 €, celui pour le Maintien de Salaire au plus de 4 000 €

14 voix pour

1 abstention : M GUILLAUMET Dominique

2023_01_05 - Délégation pour la signature de conventions

Mme B. MULLER rapporte que dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisées par le Service Animation Jeunesse Enfance (SAJE), la commune doit établir des engagements avec différents services publics ou privés tels que la MSA, La Maison pour tous à Bar Sur Aube, la MJC. de Saint-Julien les Villas et d'autres structures. Afin d'être plus réactif, il est proposé de déléguer à **M. le Maire** pendant la durée de son mandat, la signature de toutes conventions relatives au bon fonctionnement du SAJE et des différentes parties, comme, par exemple, la convention de la MSA pour bonification à la prestation de service ALSH qui a pour but d'encadrer les modalités d'intervention et de versement d'une aide.

15 voix pour

Informations diverses

Coût de l'énergie

M. le Maire rappelle qu'il y a une grosse interrogation sur le prix du gaz qui varie de mois en mois. Au mois de février, il a bien baissé par rapport au mois de janvier (divisé par 2). Il faut espérer que cette baisse sera confirmée à l'automne.

Travaux ou acquisitions à envisager :

M. le Maire rappelle les principaux travaux qu'il est envisagé de réaliser dans le courant de l'année et de les prioriser.

- Modification du PLU (estimation 20 k€) ;
- La voirie : trottoir de la rue Champagne (120 k€), éclairage de la rue de champagne (passage en LED : 10 k€) ;
- Terrain multisport (microsite) : il a besoin d'une importante rénovation (40 k€, pas de subvention pour cette rénovation). Le coût d'un nouveau microsite est estimé à 100 k€, mais la commune peut alors être aidé à 80 % !
- Terrain (3 000 m²) à acquérir près de la résidence senior (26 €/m² soit environ 80 k€) ;
- Mise en accessibilité (100 k€) du 1^{er} étage du centre sportif, accessibilité de la salle qui est derrière la classe ;

- Toiture (5 k€) et mur de la comédie ;
- Rénovation du chauffe-eau du vestiaire foot (11 k€ !) ;
- Renouvellement du lave-vaisselle de la cantine (10 k€) ;
- 3 ordinateurs à changer à l'école ;
- Ordinateur portable et vidéo projecteur.

M. le Maire précise qu'il faudra affiner certaines estimations, rechercher pour chaque projet les aides possibles et « prioriser » la réalisation des divers projets.

Les sujets étant épuisés, **M. le Maire** lève la séance à 21h30.

Monsieur JEANTOT Jérôme
Secrétaire de séance



Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire

